

SITUATION AVANT RIFSEEP, et lors de la BASCULE					RIFSEEP	
Les planchers sont composés des indemnités de bases					Les socles, dans l'IFSE, sont au moins égaux au total des précédentes indemnités de base + 300 € (protocole)	
Ce que dit le protocole, et qui s'applique à tous les corps de la filière métiers d'art : « Recherche d'une convergence vers un montant plancher à 3600 € bruts annuels (hors sujétion) ». Cet objectif n'est aujourd'hui pas atteint, le plancher est à 3300 € s'agissant des IAT/IFTS					Socles des groupes les moins élevés :	
CTA : plancher, en brut annuel : - IFTS à 3300 € - prime de rendement à 970 €					4270 €	Socle commun à tous les agents de la filière Métiers d'art
TA : plancher, en brut annuel : - IAT/IFTS à 3300 € - sujétions spéciales à 494 €					4570 €	
ATMC : plancher, en brut annuel : - IAT à 3300 €					4600 €	
Total : 3794 €					4094 €	rappel : groupe 3 = 4800 € / groupe 2 = 5000 € / groupe 1 = 6000 €
Total : 3300 €					3600 €	rappel : groupe 2 = 4300 € / groupe 1 = 4500 €
					3600 €	rappel : groupe unique spécialités métiers d'art

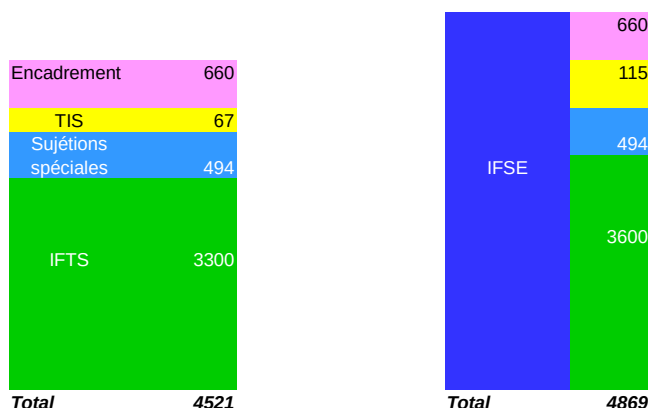
Certains agents peuvent percevoir en outre d'autres indemnités

Les agents qui, en outre, bénéficiaient d'indemnités d'autres natures, les voient soclés dans leur IFSE individuel

		+ autres primes :	
TIS	Ce que dit le protocole, et qui s'applique à ceux des agents de la filière métiers d'art bénéficiaires des TIS : « Réflexion sur la forfaitisation des indemnités servies pour travaux dangereux et insalubres : a) mise en œuvre cible au 1 ^{er} juillet 2013 b) définition des nouvelles modalités de versement c) définition de l'assiette et des taux » TIS versés : 460 € maximum bruts annuels Exemple : un TA perçoit 300 €/ an en TIS	Les agents précédemment bénéficiaires de TIS se voient inclus dans leur IFSE le montant de leurs TIS annuels remonté au palier immédiatement supérieur parmi ces 4 paliers : 115, 230, 345 et 460 €	
Encadrement	TA éligible à la prime d'encadrement	Insertion dans le RIFSEEP du montant annuel de la prime d'encadrement	
	Exemple : un TA perçoit 660 €/ an en prime d'encadrement	660 €	
Indemn. de panier, indemn. de chaussures, etc : idem prime d'encadrement : montant X		Montant X	

Exemple :

Cas d'un TA touchant par an 3 300€ d'IFTS, 494 € de sujétions spéciales, 67 € de prime TIS et une prime d'encadrement de 660€ en 2016, soit 4 521 €.



Revalorisation : 348